



ARRETE TEMPORAIRE

N° 2023CT26

**Portant réglementation de la circulation
à La Ville au Vif, VC n° 2
entre le 11 avril 2023 et le 28 avril 2023
hors agglomération**

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par Mme Laurence GREVECHE pour l'entreprise STE Armor (1, rue du Vent d'Autan ZA Les Alleux 22100 TADEN).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre l'extension du réseau Enedis par l'entreprise STE,

ARRÊTÉ

Article 1 : la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens,
à la Ville au Vif, entre le n° 6 et le virage,
entre le mardi 11 avril 2023 et le vendredi 28 avril 2023 (3 jours),
aux heures d'ouverture du chantier de 08 h 30 à 17 h 30

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de STE Armor aux extrémités de la section réglementée.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprises chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 03 avril 2023

L'Adjoint délégué

Jean-François HULLAUD

